

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 mars 2018

à 20h30

L'an **deux mil dix-huit et le 16 Mars à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 10 Mars 2018**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Manon THIBIER, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents avec pouvoir :

- M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- Mme Anne-Marie PONSODA donne pouvoir à Wilfried CELERIEN
- Mme Renée NICOUX, donne pouvoir à Didier RIMBAUD

Étaient absents :

- M. Philippe GILLIER,
- M. Michel AUBRUN.

SECRETARIAT DE SEANCE Wilfried CELERIEN

ORDRE DU JOUR

1. Institution d'une participation à l'assainissement collectif (PAC)
2. Tarifs : droits d'occupation du domaine public
3. Admission en non-valeur, budget assainissement
4. Adhésion à la charte de gestion durable de la forêt
5. Adhésion de la communauté de communes Creuse Grand Sud à DORSAL
6. Création d'emplois permanents
7. Mémoire des combattants morts pour la France
8. Information : le point sur l'Accueil de loisirs périscolaire

1. Institution d'une participation à l'assainissement collectif

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU L'article L.1331-7 du code de la santé publique qui permet aux communes de financer les équipements publics de collecte des eaux usées en instituant une participation à l'assainissement collectif.

CONSIDERANT que cette participation a pour objet de tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires évitant l'installation ou la mise aux normes d'un équipement d'assainissement individuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'INSTITUER sur tout le territoire communal une Participation à l'assainissement collectif (PAC), à la charge de tout propriétaire d'immeuble à compter du raccordement de celui-ci au réseau public de collecte des eaux usées ;

que la PAC sera appliquée à tout raccordement nécessitant une extension de réseau d'un montant égal ou supérieur à celui d'une installation d'assainissement individuelle ;

DE FIXER LES MODALITES DE CALCUL de la PAC à **50%** du coût moyen estimatif TTC d'une installation d'assainissement individuel ;

DE FIXER LE MONTANT DE LA PAC comme suit :

Composition de l'immeuble	Coût moyen estimatif de fourniture et pose d'une installation d'assainissement individuel	Montant de la PAC par raccordement
Jusqu'à 5 pièces principales	7 000,00 € TTC	3 500,00€
Au-de là de 5 pièces principales	900,00 € TTC / pièce supplémentaire	450,00 € / pièce supplémentaire

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en application de la présente délibération, émettre les titres de recettes et procéder aux écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote

Présents : 14 ; Votants : 17 ; Exprimés : 13 ; Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4 (Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD)

2. Redevance D'Occupation du Domaine Public

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que pour limiter la gêne occasionnée par l'occupation du domaine public il convient d'instituer une redevance :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'INSTITUER sur le territoire communal une redevance d'occupation du domaine public ;

D'EN FIXER LE MONTANT comme suit :

Durée de l'occupation	Redevance d'occupation du domaine public
de 1 à 21 jours	gratuit
de 22 à 45 jours	0,20 €/m ² /jour avec minimum de 5 €
à partir du 46 ^{me} jour	0,40 €/m ² /jour
Si aucune autorisation n'a été demandée :	
- Du jour où l'occupation est constatée	0,40 €/m ² /jour
- Forfait additionnel	50,00 €

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en application de la présente délibération, émettre les titres de recettes et procéder aux écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote

Présents : 14 ; Votants : 17 ; Exprimés : 13 ; Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4 (Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD)

3. Admission en non valeur : budget assainissement

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU les états des pièces irrécouvrables arrêtés par le Trésorier pour le budget annexe du service de l'Assainissement à la date du 16 novembre 2017, ci-annexés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances mentionnées sur les états des pièces irrécouvrables du 16 novembre 2017 pour le montants de **1 285,27 €** sur le budget annexe Assainissement.

Ainsi fait et délibéré

Présents : 14 ; Votants : 17 ; Exprimés : 17 ; Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

4. Adhésion à la charte de gestion durable de la forêt

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) est une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts et la traçabilité du bois dans les processus industriels de transformation et de commercialisation.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un domaine forestier d'environ 35 hectares et qu' en 2013 elle s'est engagée dans la démarche de certification PEFC de sa forêt.

CONSIDERANT que la certification de la forêt communale, d'une durée de 5 ans, est arrivée à expiration.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

DE DEMANDER le renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale pour une durée de 5 ans ;

D'APPROUVER le versement de la contribution correspondante :

20,00 € + 0,60 €/ha, soit pour 35 hectares **41,00 €**

Résultat du vote

Présents : 14 ; Votants : 17 ; Exprimés : 17 ; Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

5. Adhésion de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à DORSAL

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres ;

VU les statuts du syndicat mixte DORSAL approuvés le 26 septembre 2017 par le comité syndical étendant le périmètre syndical aux intercommunalités des 3 départements, notamment la communauté de communes Creuse Grand Sud ;

VU la délibération du 29 novembre 2017 du conseil communautaire de Creuse Grand Sud approuvant l'adhésion au syndicat mixte ouvert DORSAL ;

CONSIDERANT que DORSAL (Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin) est un syndicat mixte ouvert créé en 2002 pour assurer l'aménagement numérique de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte ouvert DORSAL, dont le projet de statuts est joint en annexe ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à l'application de cette délibération.

Résultat du vote

Présents : 14 ; Votants : 17 ; Exprimés : 17 ; Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

6. Création – suppression d'emplois permanents

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que pour permettre l'avancement de grade de 7 agents au cours de l'année 2018, ainsi que la pérennisation d'un emploi par le recrutement statutaire d'un agent contractuel, sous réserve de l'avis favorable des instances paritaires dûment saisies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- la création de 8 emplois permanents à temps complet :

- 4 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'Adjoint technique

- la suppression des emplois devenus vacants après nomination des agents dans les grades d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Résultat du vote

Présents : 14 ; Votants : 17 ; Exprimés : 17 ; Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

7. Mémorial en l'honneur de tous les combattants pour la France

Présentation de Wilfried CELERIEN.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'Amicale des Anciens Combattants et le comité intercommunal F.N.A.C.A. ont saisi la Commune d'une demande de création d'un mémorial, en l'honneur des anciens combattants dont ces associations entretiennent la mémoire ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CONVIENNENT :

DE REpondre aux demandes des associations par la création d'un mémorial unique en l'honneur de tous les combattants pour la France,

DE CHOISIR le jardin des Feuillantines comme lieu d'accueil du mémorial,

DE DEFINIR les caractéristiques du mémorial en concertation avec les associations d'anciens combattants de la commune.

Résultat du vote

Présents : 14 ; Votants : 17 ; Exprimés : 17 ; Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0